

Parti socialiste jurassien  
Rue du Nord 38  
2800 Delémont  
Téléphone 032 422 40 94

info@psju.ch  
www.psju.ch



Parti socialiste  
jurassien

Delémont, le 6 septembre 2024

## INVITATION AU CONGRÈS EXTRAORDINAIRE DU PSJ

Chère et Cher Camarade,

L'actualité politique, avec le départ d'un membre de l'Exécutif cantonal, nous demande d'organiser un congrès dans les meilleurs délais afin d'arrêter la stratégie à mettre en œuvre en vue de l'élection complémentaire au Gouvernement du 24 novembre 2024 (*Dépôt des listes fixé au 30 septembre à 12h*).

Le Comité directeur du PSJ a donc le plaisir de t'inviter au congrès extraordinaire qui aura lieu le :

**25 septembre 2024 à 20 heures  
au Restaurant du Jura à Bassecourt**

### Ordre du jour :

- 1. Accueil et bienvenue**
- 2. Élection complémentaire au Gouvernement du 24 novembre 2024**
  - Analyse de la situation politique actuelle et à venir
  - Discussion et décision sur la proposition de stratégie du Comité directeur
  - Cas échéant, décision sur les candidatures éventuelles
- 3. Divers**

Pour information, et même si la stratégie du Parti sera arrêtée par le Congrès, nous tenons à vous rappeler les dispositions de l'article 17 de nos statuts (*voir au verso*).

Nous nous réjouissons de te retrouver à l'occasion de ce Congrès et t'adressons nos cordiales salutations.

Le président : Raphaël Ciochi

La secrétaire politique : Armelle Cuenat

## **Extraits des statuts du PSJ du 27 mars 2024**

### **Art. 17 Élections**

1. Chaque membre du PSJ peut proposer sa candidature à une élection interne.
2. Chaque membre du PSJ, qui remplit les conditions d'éligibilité inscrites dans la loi, peut proposer sa candidature à la candidature pour le Gouvernement, le Conseil national ou le Conseil des États.
3. Les candidatures pour le Gouvernement, le Conseil national et le Conseil des États sont présentées par une section ou par trente membres cotisants.
4. Pour être valable, toute candidature doit être déposée auprès du Comité directeur au moins 10 jours avant l'ouverture du congrès.
5. Le Congrès peut prendre en considération une candidature arrivée hors délai. Il en décide à la majorité des membres présents.
6. Les élections ont lieu à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité simple dès le troisième tour. Cependant, si le nombre de candidatures est égal au nombre de postes à pourvoir, l'élection a lieu à main levée, sauf décision contraire du Congrès.
7. Si, suite au vote du Congrès, un candidat au Gouvernement, au Conseil national ou au Conseil des États se retire ou n'est plus éligible, un Congrès extraordinaire est convoqué pour désigner un nouveau candidat.